**ABONDA**
Société à responsabilité limitée au capital de 45.000 €
Siège social : Avenue de l'Industrie – 43190 Tence
538 507 237 R.C.S. le Puy-en-Velay
*En cours de transformation en société par actions simplifiée*
(ci-après, la « ***Société*** »)

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS D'ASSOCIÉ UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à onze heures,

L'associée unique de la société ABONDA, la société DURA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 938.000 € dont le siège social est situé Avenue de l'Industrie – ZA de Leygat – 43190 Tence et immatriculée au sous le numéro unique 821 002 839 R.C.S. le Puy-en-Velay (ci-après, « ***l'Associé Unique*** »), a pris, au siège social de la Société telle que défini en tête des présentes, sur convocation de la Gérance, les décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;*
2. *Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;*
3. *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
4. *Nomination de la Gouvernance de la Société sous sa nouvelle forme ;*
5. *Exercice social ;*
6. *Constat de la transformation en société par actions simplifiée ;*
7. *Questions et Pouvoirs pour formalités*.

Monsieur Sylvain BLACHON, en sa qualité de Gérant de la Société, préside la séance.

Monsieur Donald BLACHON, représentant légal de l'Associé Unique, assiste à la séance.

L'Associée Unique présente possède l'intégralité des 100 parts sociales de 450 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et ayant droit de vote émises par la Société.

Le Président de séance fait observer que l'Associée Unique a été convoquée par dérogation aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts, ce que l'Associée Unique accepte, et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation, ce dont l'Associée Unique lui donne acte.

L'Associée Unique peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle qu'il a mis à la disposition de l'Associée Unique :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport spécial de la Gérance sur le projet de transformation de la Société,
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- le texte des projets de résolutions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

L'Associée Unique prend ensuite les décisions suivantes :

## PREMIÈRE DÉCISION

*Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels*

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation :

- la Société EUREX AUDIT (527 874 952 R.C.S. Saint-Etienne), Commissaire aux Comptes, régulièrement inscrit à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de sous le numéro 4100086378, et domiciliée professionnellement Immeuble le Canopé – 28 Avenue Pierre Mendes-France – 42270 Saint-Priest-en-Jarez, représentée par Madame Florence OGIER,

sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,

**décide** d'approuver le rapport portant sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## DEUXIÈME DÉCISION

*Transformation de la Société en Société par actions simplifiée*

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, du rapport du Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,

**décide**, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 45.000 euros, et son actionnariat reste inchangé.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Sylvain BLACHON prennent donc fin à ce jour.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## TROISIÈME DÉCISION

*Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des statuts refondus de la Société sous forme de société par actions simplifiée, prend notamment acte que :

- le capital social reste inchangé dans son montant et sa détention reste exclusivement assurée par l'Associée Unique,
- l'insertion dans les statuts d'une clause d'exclusion doit être adoptée par l'Associée Unique ;
- en cas de démembrement de propriété des actions de la Société, les droits de l'usufruitier seront strictement limités à l'affectation des bénéfices.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## QUATRIÈME DÉCISION

*Nomination de la Gouvernance de la Société sous sa nouvelle forme*

L'Associée Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de procéder à une refonte de sa Gouvernance.

Par conséquent, et tenant acte de la 2e résolution par laquelle les fonctions de Gérant de Monsieur Sylvain BLACHON, né le 8 octobre 1983 à Saint-Agrève (07), ont pris fin du fait de la transformation en société par actions simplifiée, l'Associée Unique **décide de nommer en qualité de Présidente** de la Société :

- **La société DURA GROUP**, société à responsabilité limitée en cours de transformation au capital de 938.000 € ayant son siège social situé et immatriculée sous le numéro unique 821 002 839 R.C.S. le Puy-en-Velay,

  sans limitation de durée,

  représentée par son co-gérant, Monsieur Sylvain BLACHON, né le 8 octobre 1983 à Saint-Agrève (07),

  lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La Présidence exercera ses fonctions conformément aux prescriptions des statuts adoptés sous la nouvelle forme sociétaire.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## CINQUIÈME DÉCISION

*Exercice social*

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'Associée Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## SIXIÈME DÉCISION

*Constat de la transformation en société par actions simplifiée*

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*Questions diverses et Pouvoirs pour formalités*

L'Associée Unique **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.***

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

Fait à Tence, le 12 décembre 2025.



« *Certifié conforme* »

**Le représentant légal**
Monsieur Sylvain BLACHON
*Es qualité de Gérant jusqu'à la 3e résolution*
*Es qualité de co-gérant de la société DURA GROUP, Présidente à compter de la 4e résolution*